

Lettres Patentes

Pour donner les Monnoyes
à ferme

Du 29. May, 1417.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France, à nos
amis et feaulx les Generaux
Maistres de nos Monnoyes
Salut et Dilection, Il est venu
à nostre connoissance que de
presens toutes nos Monnoyes
ou la plus grande partie d'icelles

font ouvertes et à bailler et que
plusieurs Changeurs et Marchands
des Villes et pays, ou nosdites
Monnoyes font amises y eniroient
vouloutiers telles Monnoyes
pouveau qu'elles leurs furent
baillées et dellivrées par un certain
jour demain ferme à la
Chandelle sans recevoir encheve
sur laditte Chandelle faille en
quoy nous pourrions avoir un très
grand profit sy comme nous
avons entendu pour ce est il que
nous vous mandons et commettons
par ces presentes que à un certain
jour tel que bon vous semblera
vous faires venir et comparoir
pardevant vous ou les Gardes
des Monnoyes où vous ne pourrez
estre presents tous ceux qui
voudront entendre à telle
Monnoye prendre et mettre à

~~pris, lesquelles vous baillez et~~
 delivrez à la Chandelle, ou
 faites baillez et delivrez par les
 Gardes de nostre dite Monnoye
 oultrement demain fermes et
 sans enchieve la dite Chandelle
 faillie à tel temps que vous
 trouverez estre expedient à ceulx
 ou ceulx que vous trouverez
 qui voudront faire l'ouvrage
 le plus profitablement pour
 nous que bonnement faire se
 pourra non obstant quelconques
 subreptices impetrees ou à
 impetres Ordonnances, et
 Mandemens ou Deffences
 à ce contraires. Donné à
 Paris le vingtnuefiesme
 jour de May l'An de Grace
 1417. et de nostre Regne le
 trente septiesme. /